

L'action RSDE

(recherche des substances dangereuses dans l'eau)

L'histoire de RSDE 23 janvier 2018

Franck NASS

Service prévention des risques – département des
risques chroniques

D'où vient RSDE ?

- La **réglementation européenne** :
 - Directive 2006/11/CE (ex-76/464/CEE) concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la communauté.
 - Directive 2000/60/CE dite « directive cadre sur l'eau » (DCE) et ses directives filles.
 - Impose : le bon état des eaux => la détermination du niveau de pollution des milieux par certaines substances dangereuses => **réduire la contamination du milieu via la réduction ou la suppression de ces émissions de substances.**
- Lancement en **2002** de l'action de recherche de substances dangereuses dans l'eau « **RSDE** ». :
 - L'action RSDE 1 est lancée pour environ **2700 ICPE volontaires**, appartenant à une **quarantaine de secteurs industriels**, entre 2002 et 2007 (dans la quasi totalité des cas, il s'agit d'une mesure des eaux de procédé sur un prélèvement 24heures).
 - Il s'agit d'une **photo ponctuelle** de la contamination des rejets vis-à-vis de **106 substances**.

D'où vient RSDE ?

- Le plan national d'action **2010-2013** du MEDDE pour lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les micro-polluants :
 - Définit la politique nationale du MEDDE de lutte contre les rejets de substances dangereuses dans l'eau.
 - Présenté en conseil des ministres le 13 octobre 2010 et disponible sur le site Internet du ministère et sur ICAR.
 - Parmi les points de ce plan : AXE 1 Réduire les émissions à la source - 1.2 *Agir sur les secteurs d'activité les plus contributeurs.* - Action n°5. Renforcer la surveillance des rejets ponctuels dans les milieux aquatiques.
- => circulaire DGPR du 5/01/2009 concernant l'action RSDE pour les ICPE.** [=> Autres actions (résidus médicamenteux, eaux usées...)]



RSDE 2 : textes

- **Circulaire n°MCO803 du 5 janvier 2009** :
 - des normes de qualité environnementales (NQE) provisoires pour les substances pertinentes des listes I et II et pour les substances dangereuses prioritaires (SDP) et substances prioritaires (SP) de la DCE.
 - des objectifs de réduction en 2015 par rapport à 2004 : 50 % des rejets pour les SDP et les listes I, 30 % des rejets pour les SP et 10 % pour les autres.

- Notes complémentaires RSDE du 23 mars 2010 et du **27 avril 2011** complètent la circulaire du 5 janvier 2009.

- Note technique du **11 juin 2015** relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur **déclinaison dans les SDAGE 2016-2021** :
 - **Abroge la circulaire du 7/5/2007.**
 - Fixe des objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface à prendre en compte dans les SDAGE 2016-2021.

RSDE 2 : objectifs

- Ces actions devaient permettre au ministère de **mieux prendre en compte les rejets des substances dangereuses dans les textes réglementaires relatifs aux ICPE.**
 - **Modification de l'arrêté ministériel du 2/2/1998 modifié** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
ET
 - **Modification des arrêtés sectoriels**, par rubrique de la nomenclature.

Source : *présentation du BNEIPE (M. COLIN) des mardis de la DGPR (10/12/2013).*

RSDE 2 : rappels

- Installations cibles de RSDE 2 : ICPE relevant de l'ex-IPPC, ICPE à enjeux au niveau régional, ICPE déclassant des masses d'eau.
- Prescription par arrêté préfectoral d'une **surveillance initiale** via une campagne de 6 mesures mensuelles sur des substances identifiées par secteur d'activité (grâce à RSDE 1).
- Délai de 12 mois pour la remise d'un rapport d'analyse. Validation par l'INERIS.
- En fonction des résultats :
 - Abandon de la surveillance.
 - Poursuite de la campagne initiale.
 - Mise en place d'une **surveillance pérenne** à une périodicité trimestrielle (pendant *a minima* 2 ans et demi) par arrêté préfectoral.
 - Action précédente et **programme d'action** (PA) sous 6 mois et / ou **étude technico-économique** (sous 18 mois) à rendre.
 - **Déclaration sous GEREP des surveillances pérennes.**

RSDE en Bourgogne Franche Comté

- En France :
 - Un peu plus de 5000 sites ont fait l'objet de RSDE 2.
 - 40 % sont redevables d'une surveillance pérenne.
 - 14 % avaient un PA / ETE à remettre.
 - Seulement 47 % des études ont été remises.
- L'action RSDE en Bourgogne Franche-Comté, c'est :
 - 250 sites ont fait l'objet de l'action RSDE.
 - 74 sites soumis à surveillance pérenne (30 %).
 - 14 sites soumis à PA / ETE (6 %).
- Et aujourd'hui ?
 - Les études de réduction RSDE (ETE) ont été prescrites soit pour des flux importants, soit en raison d'un problème de compatibilité avec le milieu récepteur. **La démarche des ETE doit être rapidement menée à terme.**
 - Les exploitants n'ayant pas encore rendu leur étude RSDE pourront y inclure une réflexion sur les substances de l'AM RSDE visées par un objectif de suppression afin de répondre aux exigences de l'article 22 de l'AM RSDE.

Après RSDE 2

- Il n'y aura pas de RSDE 3.
- Note technique du **11 juin 2015** relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur **déclinaison dans les SDAGE 2016-2021** :
 - **Abroge la circulaire du 7/5/2007.**
 - Fixe des objectifs **nationaux** de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface à prendre en compte dans les SDAGE 2016-2021.
 - => **Objectifs globaux.**
 - **Rechercher le maximum de la réduction possible.**
- Plan micro-polluants **2016-2021** du MEDDE : action n°4.

Objectif final	Objectif atteint (Pas d'action possible)	Objectifs de réduction 2021 en % des émissions connues lorsqu'une action est possible		
		- 10% Action modérée	- 30% Action ambitieuse	- 100% Action visant la suppression des émissions maitrisables à un coût acceptable
Suppression (uniquement substances dangereuses prioritaires et 8 autres polluants)	Aldrine Dieldrine Endrine Isodrine DDT Endosulfan Trifluraline Hexachlorocyclohexane	DEHP	Anthracène	Cadmium et ses composés Tétrachloroéthylène Trichloroéthylène Chloroalcènes C ₁₂ -C ₁₃ Pentachlorobenzène Hexachlorobenzène Tribrésylate et composés PSDE Tétrachlorure de carbone Hexachlorobutadiène HAP Mercure et ses composés Nonylphénol
		<u>Nouvelles substances prioritaires :</u> Dioxines PFOS HBCDD Heptachlore et époxydes d'heptachlore Dicafol Quinoxaline		
Réduction (l'ensemble des autres substances qualifiant le bon état des eaux de surface)	Alachlore Chlorfenvinphos Atrazine Simazine Pesticides PSEE 1 ^{er} cycle : Linnuron (pour les bassins métropolitains) Chlorodécone	Diuron Pentachlorophénol Trichlorobenzènes Para-tert-octylphénol Fluoranthène	Benzène Chlorpyrifos Dichlorométhane Isoproturon Naphtalène	Nickel et ses composés Plomb et ses composés Trichlorométhane 1,2 Dichloroéthane
		<u>Nouvelles substances prioritaires :</u> Dichlorvos Terbutryne Aclonifène Bifenox Cybutrine Cyperméthrine	<u>PSEE 1^{er} cycle, également identifiés pour le 2^{ème} cycle dans au moins un bassin :</u> Arsenic Chrome Cuivre Zinc Chlorotoluron	
		<u>PSEE identifiés pour le 2^{ème} cycle dans au moins un bassin :</u> Métazachlore Aminotriazole Nicosulfuron AMPA Glyphosate Bentazone Diflufenicanil Qprodinil Imidaclopride Iprodione Thiabendazole	Azoxystrobine Boscalid Métaldéhyde Tebuconazole Chlorprophame Pendiméthaline Biphenyle Phosphate de tributyle Toluène Xylène	

L'AM RSDE

- Signature de l'AM RSDE le **24 août 2017**.

Le « R » change de sens : la recherche est remplacée par la réduction.

- Les dispositions de cet arrêté remplacent toutes les dispositions existantes relatives à la surveillance (mais pas les autres mesures de réduction, suppression...).
- Il entre en application dès le 1^{er} janvier 2018.



FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr